



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 10 mars 2026, tenue au 901, rue Royale, à
Malartic, à 19 h 30 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
Mme Manon Champagne, conseillère, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Frédéric Provencher, conseiller, district 6

Est absent :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3

Sont également présentes :

Mme Caroline Chrétien, directrice générale
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026;

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 916 afin de modifier les plans 2 et 3;*

1.4.- Adoption du projet de *Règlement numéro 1045 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 916 afin de modifier les plans 2 et 3;*

**RÉSOLUTION
2026-03-068**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier les tableaux 5, 7 et 8, les annexes I et III et divers articles;*
 - 1.6.- Adoption du premier projet de *Règlement numéro 1046 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier les tableaux 5, 7 et 8, les annexes I et III et divers articles;*
 - 1.7.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 920 sur les permis et certificats afin de modifier les articles 5.4 et 6.4;*
 - 1.8.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement abrogeant le règlement numéro 922 sur les usages conditionnels;*
 - 1.9.- Adoption du projet de *Règlement numéro 1048 abrogeant le règlement numéro 922 sur les usages conditionnels;*
 - 1.10.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2026-02-059 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société 9250-6013 Québec inc.;*
 - 1.11.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2026-02-060 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société 9034-7055 Québec inc. (Quincaillerie G.C.);*
 - 1.12.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2026-02-061 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société Restaurant chez Pat et Coco inc.;*
 - 1.13.- Dépôt de la liste des élus ayant suivi les formations obligatoires pour les membres du conseil municipal;
- 2.0.- MAIRIE**
- 2.1.- Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) – Invitation à l'édition 2026 du Rassemblement municipal de l'Abitibi-Témiscamingue, les 7 et 8 mai 2026 dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouyn-Noranda;
- 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Désignation d'une nouvelle responsable concernant le régime de retraite simplifié de la société Industrielle Alliance;
 - 3.2.- Dépôt du rapport sommaire quant à la situation du français au sein de l'organisation municipale;
- 4.0.- TRÉSORERIE**
- 5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Demande de dérogation mineure DM-01-2026 pour la propriété située au 923, rue Jacques-Cartier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 5.2.- Demande de dérogation mineure DM-03-2026 pour la propriété située au 1300, rue Royale;
- 5.3.- Demande de dérogation mineure DM-04-2026 pour la propriété située au 639, rue Royale;
- 5.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-02-2026 pour la propriété située au 760, rue Royale;
- 5.5.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-03-2026 pour la propriété située au 639, rue Royale;
- 5.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-04-2026 pour la propriété située au 1300, rue Royale;
- 5.7.- Adoption du budget 2026 révisé de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) – 6 866 \$;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Nomination d'une directrice adjointe des Services techniques;
- 6.2.- Adoption du *Plan d'action SST 2026*;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Délégation de signataires – Entente de partenariat entre la Ville de Malartic et la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM);
- 7.2.- Délégation de signataires – Protocole d'entente 2026-2028 entre la Ville de Malartic et la société Mines Agnico Eagle Ltée dans le cadre de Ma Fête de l'Arctic;
- 7.3.- Délégation de signataires – Convention de soutien financier entre la Ville de Malartic et Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de Ma Fête de l'Arctic;
- 7.4.- Délégation de signataire – Demande d'aides financières auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) et du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) pour l'aménagement d'une place publique et du Marché public de Malartic;
- 7.5.- Délégation de signataire – Prix d'excellence en arts et culture de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 7.6.- Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue – Aide financière de 1 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Demande de prix – Octroi du contrat pour des services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique pour la mise en place d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau potable et pour les travaux de démolition et de reconstruction du pont de l'avenue Centrale Nord à la société AtkinsRéalis – 74 400,00 \$, plus les taxes applicables;

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

- 8.2.- Demande de prix – Octroi du contrat pour la réparation de divers poteaux et luminaires à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique) – 24 489,84 \$, plus les taxes applicables;
- 8.3.- Offre de services professionnels de la société Epiroc Électrification – Système de contrôle de pompage des puits P-4 et P-5 – 110 498,48 \$, plus les taxes applicables;
- 8.4.- Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Prolongement de la rue Authier – Facture no 693 – 102 705,90 \$, plus les taxes applicables;
- 8.5.- Autorisation de paiement à la société WSP Canada inc. – Gestion de l’amiante dans les bâtiments municipaux – Facture no 20345799 – 28 695,00 \$, plus les taxes applicables;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 10.1.- Mise à jour de la liste des OBNL et comités de la Ville de Malartic;
- 11.0.- **DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Tirage au profit du Centre de la petite enfance (CPE) Bambin et Câlin – 20 mars 2026;
- 11.2.- Tirage au profit de l’organisme Groupe Soleil de Malartic inc. – 14 mai 2026;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Mines Agnico Eagle Ltée – Comité d’échanges et de suivi Canadian Malartic– Rapport annuel 2025;
- 13.2.- Centre de services scolaire de l’Or-et-des-Bois (CSSOB) – Rapport annuel 2024-2025;
- 13.3.- Chevaliers de Colomb de Malartic, Conseil 2837 – Remerciements;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION
2026-03-069

- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026,
tel que rédigé;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 916 afin de modifier les plans 2 et 3

Le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 916 afin de modifier les plans 2 et 3 est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Catherine Larivière qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

**RÉSOLUTION
2026-03-070**

1.4.- Adoption du projet de Règlement numéro 1045 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 916 afin de modifier les plans 2 et 3

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 1045 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 916 afin de modifier les plans 2 et 3, le tout tel que présenté;

Adoptée.

1.5.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier les tableaux 5, 7 et 8, les annexes I et III et divers articles

Le projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier les tableaux 5, 7 et 8, les annexes I et III et divers articles est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Catherine Larivière qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

**RÉSOLUTION
2026-03-071**

1.6.- Adoption du premier projet de Règlement numéro 1046 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier les tableaux 5, 7 et 8, les annexes I et III et divers articles

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 1046 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier les tableaux 5, 7 et 8, les annexes I et III et divers articles, le tout tel que présenté;

Adoptée.

1.7.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 920 sur les permis et certificats afin de modifier les articles 5.4 et 6.4

Le projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 920 sur les permis et certificats afin de modifier les articles 5.4 et 6.4 est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par M. le conseiller Frédéric Provencher qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2026-03-072**

1.8.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement abrogeant le règlement numéro 922 sur les usages conditionnels

Le projet de *Règlement abrogeant le règlement numéro 922 sur les usages conditionnels* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Manon Champagne qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

1.9.- Adoption du projet de Règlement numéro 1048 abrogeant le règlement numéro 922 sur les usages conditionnels

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le projet de *Règlement numéro 1048 abrogeant le règlement numéro 922 sur les usages conditionnels*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

1.10.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2026-02-059 – Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société 9250-6013 Québec inc.

La greffière dépose le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 9 mars 2026, pour la demande d'approbation référendaire concernant la résolution 2026-02-059 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société 9250-6013 Québec inc.*

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, la résolution 2026-02-059 est réputée être approuvée par les personnes habiles à voter.

1.11.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2026-02-060 – Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société 9034-7055 Québec inc. (Quincaillerie G.C.)

La greffière dépose le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 9 mars 2026, pour la demande d'approbation référendaire concernant la résolution 2026-02-060 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société 9034-7055 Québec inc. (Quincaillerie G.C.)*

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, la résolution 2026-02-060 est réputée être approuvée par les personnes habiles à voter.

1.12.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2026-02-061 – Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société Restaurant chez Pat et Coco inc.

La greffière dépose le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 9 mars 2026, pour la demande d'approbation référendaire concernant la résolution



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2026-02-061 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société Restaurant chez Pat et Coco inc.*

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, la résolution 2026-02-061 est réputée être approuvée par les personnes habiles à voter.

1.13.- Dépôt de la liste des élus ayant suivi les formations obligatoires pour les membres du conseil municipal

Dépôt du document à titre d'information.

2.0.- MAIRIE

Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) – Invitation à l'édition 2026 du Rassemblement municipal de l'Abitibi-Témiscamingue, les 7 et 8 mai 2026 dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouyn-Noranda

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER monsieur le maire, Martin Ferron, M. le conseiller Jude Boucher, M. le conseiller Frédéric Provencher et Mme la conseillère Sylvie Daigle, au Rassemblement municipal de l'Abitibi-Témiscamingue 2026 organisé par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue qui aura lieu dans la Municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda, les 7 et 8 mai 2026;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives à cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2026, et ce, conformément aux règlements et politiques en vigueur;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Désignation d'une nouvelle responsable concernant le régime de retraite simplifié de la société Industrielle Alliance

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M^e Gérald Laprise, directeur général, à titre de personne responsable concernant le régime de retraite simplifié de la société Industrielle Alliance;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉVOQUER la désignation de M^e Gérald Laprise, directeur général, à titre de personne responsable concernant le régime de retraite simplifié de la société Industrielle Alliance, et ce, à compter du 31 décembre 2025;

DE DÉSIGNER Mme Caroline Chrétien, directrice générale à compter du 1^{er} janvier 2026, à titre de responsable autorisé concernant le régime de retraite simplifié de la société Industrielle Alliance;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-03-073

RÉSOLUTION
2026-03-074

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

3.2.- Dépôt du rapport sommaire quant à la situation du français au sein de l'organisation municipale

Dépôt du document à titre d'information.

4.0.- TRÉSORERIE

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**RÉSOLUTION
2026-03-075**

5.1.- Demande de dérogation mineure DM-01-2026 pour la propriété située au 923, rue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 923, rue Jacques-Cartier à Malartic (lot 2 998 076 du cadastre du Québec), à la suite d'un avis de la Ville demandant aux propriétaires de procéder à la taille de la haie, celle-ci excédant la hauteur maximale autorisée par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la haie comporte certaines dérogations au *Règlement de zonage numéro 917*, soit une haie d'une hauteur de ± 4 mètres, en cour avant, en seconde cour avant, en cour latérale et en cour arrière, alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 1 mètre en cour avant, de 2 mètres en cours latérales et arrière et 2 mètres en seconde cour avant en respectant une marge de recul minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la haie serait tout de même taillée à l'intérieur du triangle de visibilité afin d'avoir une hauteur maximale de 0,9 mètre, puisque la propriété donne sur 2 rues;

CONSIDÉRANT QUE la haie est déjà mature et que les propriétaires mentionnent qu'ils tailleraient la haie afin de ne pas excéder sa hauteur actuelle, soit ± 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués à l'appui de la présente demande reposent sur le fait qu'une taille de la haie pourrait compromettre sa vitalité et entraîner son dépérissement, porter atteinte à l'esthétique du terrain ainsi qu'à sa valeur paysagère, accroître la perception du bruit ambiant et réduire son effet coupe-vent, en plus de diminuer les bénéfices environnementaux qu'elle procure, notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de l'effet d'îlot de chaleur et d'habitat pour les oiseaux et les insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la haie a atteint sa hauteur actuelle en raison d'un entretien insuffisant au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la haie excède de manière significative la hauteur maximale permise par la réglementation, ce qui remet en question le caractère mineur de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes ont été contraintes de couper leur haie à l'été 2025 en raison du non-respect de la réglementation et que le Service de l'urbanisme et de l'environnement mentionne que cette année, d'autres propriétaires devront aussi tailler leur haie afin de respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet de nuire aux propriétés environnantes et que la propriété n'est pas située dans une zone de contrainte;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver partiellement la demande de dérogation mineure, soit de permettre que la haie conserve sa hauteur actuelle d'environ 4 mètres en cour arrière et en cour latérale, mais de refuser que celle-ci excède la hauteur maximale autorisée en cour avant et en seconde cour avant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

NONOBTANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure telle que présentée, le conseil municipal choisit de refuser ladite demande et privilégie plutôt une modification au règlement de zonage afin de permettre une hauteur illimitée des haies dans les cours latérales et arrière;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-03-076**

5.2.- Demande de dérogation mineure DM-03-2026 pour la propriété située au 1300, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1300, rue Royale à Malartic (lot 5 306 724 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis de rénovation et de changement d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte une dérogation au *Règlement de zonage numéro 917*, soit un nombre de cases de stationnement hors rue insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure vise à permettre qu'aucun nombre minimal de cases de stationnement hors rue ne soit exigé pour un ou plusieurs usages commerciaux ou de services, à l'exception d'un usage de commerce d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués pour cette demande sont :

- Le manque d'espace sur le terrain;
- Que la plupart des clients viennent à pied;
- Qu'il y a de la place pour se stationner dans les rues voisines en tout temps, sauf la nuit en période hivernale;
- Selon la grandeur du bâtiment, la superficie du terrain et les normes de stationnement, il est presque impossible d'exploiter un usage commercial et d'avoir le nombre de cases de stationnement requis.

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne pourrait pas ouvrir ses commerces en raison du manque de cases de stationnement disponibles sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* prévoit une exception au nombre de cases de stationnement pour les propriétés d'une zone contiguë à celle-ci et comportant des caractéristiques très similaires;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet de nuire aux propriétés environnantes, puisque, malgré qu'il y ait possiblement des clients stationnés dans la rue, ce sera près du cimetière et que la propriété n'est pas située dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 19 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'aucun nombre minimal de cases de stationnement hors rue ne soit exigé pour un ou plusieurs usages commerciaux ou de services, à l'exception d'un usage de commerce d'hébergement, telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-03-077**

5.3.- Demande de dérogation mineure DM-04-2026 pour la propriété située au 639, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 639, rue Royale à Malartic (lot 2 998 282 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte une dérogation au *Règlement de zonage numéro 917*, soit un affichage dans la vitrine d'un local commercial occupant 100 % de la superficie de la vitre au lieu d'une occupation maximale de 50 % de la vitre;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués pour cette demande sont :

- que la réglementation crée une contrainte qui limite la cohérence visuelle de l'affichage sans pour autant en augmenter l'impact réel;
- que cet affichage est nécessaire pour améliorer la visibilité du commerce en raison de la distance entre le bâtiment et la circulation;
- que cet affichage maintient une qualité d'affichage professionnelle et harmonisée avec leur matériel promotionnel et leur publipostage;
- que l'affichage permet de préserver une image soignée et respectueuse du cadre urbain.

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet de nuire aux propriétés environnantes et que la propriété n'est pas située dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 20 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure concernant l'affichage dans la vitrine d'un local commercial occupant 100 % de la superficie de la vitre, telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-03-078**

5.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-02-2026 pour la propriété située au 760, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 760, rue Royale à Malartic (lot 3 350 355 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour la modification de l'enseigne murale du Restaurant Pat et Coco inc.;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne respecte les critères d'évaluation sur les enseignes du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment que l'affichage sera de facture professionnelle, que le message de l'enseigne portera sur le nom et les activités de l'entreprise et que les couleurs s'harmoniseront bien avec le bâtiment et les propriétés voisine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale permis pour la modification de l'enseigne murale du Restaurant Pat et Coco inc., telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-03-079**

5.5.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-03-2026 pour la propriété située au 639, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 639, rue Royale à Malartic (lot 2 998 282 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis visant l'ajout d'un affichage dans la vitre de gauche en façade du bâtiment pour le restaurant Baltha Go;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage respecte les critères d'évaluation sur les enseignes du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment que l'affichage sera de facture professionnelle, que le message de l'enseigne portera sur le nom et les activités de l'entreprise et que les couleurs s'harmoniseront bien avec le bâtiment et les propriétés voisine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande;

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un affichage dans la vitre de gauche en façade du bâtiment pour le restaurant Baltha Go, telle que déposée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-03-080

5.6.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-04-2026 pour la propriété située au 1300, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 1300, rue Royale à Malartic (lot 5 306 724 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour l'ajout de 4 affiches autocollantes, dans les vitrines en façade du bâtiment et pour installer une grande affiche autocollante recouvrant l'enseigne murale en façade pour l'entreprise Groupe Mc Bride's;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage recouvrant l'enseigne murale ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation sur les enseignes du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QU'aucun plan à l'échelle n'a été soumis pour l'affichage recouvrant l'enseigne murale et qu'il est donc difficile de bien évaluer si elle respecte les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage dans les fenêtres respecte les critères d'évaluation sur les enseignes du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment en ce que le message porte sur le nom de l'entreprise ainsi que sur la nature de ses activités, et qu'il respecte également le critère prévoyant que les enseignes doivent être de couleur sobre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale uniquement pour l'affichage dans les fenêtres et de refuser l'affichage recouvrant l'enseigne murale en raison du manque de détails;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale uniquement pour l'affichage dans les fenêtres;

DE REFUSER l'affichage recouvrant l'enseigne murale en raison du manque de détails;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-03-081

5.7.- **Adoption du budget 2026 révisé de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) – 6 866 \$**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le budget révisé pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH), pour un montant de 6 866 \$;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

6.1.- **Nomination d'une directrice adjointe des Services techniques**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice adjointe des Services techniques est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué pour la dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une directrice adjointe des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER madame Paméla Martin pour agir à titre de directrice adjointe des Services techniques à la Ville de Malartic, laquelle entrera en fonction le 4 mai 2026, le tout selon l'entente négociée avec elle et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER sa période d'essai à six (6) mois et son traitement annuel à la classe 9, échelon 1, de la grille des groupes salariaux et traitement annuel 2026;

D'AUTORISER Mme Caroline Chrétien, directrice générale, à signer un contrat de travail avec madame Paméla Martin;

Adoptée.

6.2.- **Adoption du Plan d'action SST 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de santé et sécurité au travail de la Ville de Malartic recommande au conseil d'adopter le *Plan d'action en santé et sécurité du travail (SST) 2026* pour la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Plan d'action en santé et sécurité du travail (SST) 2026* pour la Ville de Malartic, le tout tel que présenté;

Adoptée.

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

RÉSOLUTION
2026-03-082

RÉSOLUTION
2026-03-083

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2026-03-084

7.1.- Délégation de signataires – Entente de partenariat entre la Ville de Malartic et la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de contribution financière auprès de la société Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) pour le projet de place publique et du Marché public de Malartic (réf : 2025-12-421);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de partenariat a été acceptée et qu'un montant de 125 000 \$ provenant du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) sera octroyé pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat sera rédigée afin d'officialiser ce partenariat;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'entente de partenariat à venir avec la société Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) pour le projet de place publique et du Marché public de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-03-085

7.2.- Délégation de signataires – Protocole d'entente 2026-2028 entre la Ville de Malartic et la société Mines Agnico Eagle Ltée dans le cadre de Ma Fête de l'Artic

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite recevoir du financement de la part de la société Mines Agnico Eagle Ltée dans le cadre de Ma Fête de l'Artic;

CONSIDÉRANT QUE la société Mines Agnico Eagle Ltée s'engage à verser un montant de 20 000 \$ sur une période de trois (3) ans, de 2026 à 2028 inclusivement, à la Ville de Malartic dans le cadre de Ma Fête de l'Artic;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les termes et conditions de cette collaboration;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le protocole d'entente avec la société Mines Agnico Eagle Ltée dans le cadre de Ma Fête de l'Artic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-03-086

7.3.- Délégation de signataires – Convention de soutien financier entre la Ville de Malartic et Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de Ma Fête de l'Artic

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite recevoir du financement de la part de la société Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de Ma Fête de l'Artic;

CONSIDÉRANT QUE la société Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue s'engage à verser un montant de 20 000 \$ sur une période de trois (3) ans, de 2026 à 2028 inclusivement, à la Ville de Malartic dans le cadre de Ma Fête de l'Artic;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les termes et conditions de cette collaboration;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le protocole d'entente avec la société Mines Agnico Eagle Ltée dans le cadre de Ma Fête de l'Artic;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Programme de soutien financier L'Unique 2025-2026 de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, la Ville de Malartic a présenté une demande d'aide financière pour Ma Fête de l'Artic;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été retenue et qu'un montant de 5 000 \$ sera versé à titre de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention de soutien financier avec Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour Ma Fête de l'Artic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-03-087**

7.4.- Délégation de signataire – Demande d'aides financières auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) et du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) pour l'aménagement d'une place publique et du Marché public de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite réaliser un projet visant l'aménagement d'une place publique et du Marché public de Malartic afin de dynamiser la vie communautaire et de favoriser le développement socioéconomique local;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche de mise en valeur du centre-ville et de soutien aux initiatives locales favorisant l'animation du territoire et l'accès à des infrastructures publiques de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite déposer des demandes d'aides financières auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) ainsi qu'auprès du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) afin de soutenir la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes d'aide financière exigent qu'un représentant dûment autorisé par résolution du conseil municipal soit désigné afin de signer les documents requis, incluant les formulaires de demande, les protocoles d'entente et tout autre document relatif auxdites demandes;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Tommy Auger-Cadieux, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tout document relatif aux demandes d'aides financières auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) et du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) dans le cadre du projet d'aménagement d'une place publique et du Marché public de Malartic;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2026-03-088**

7.5.- Délégation de signataire – Prix d'excellence en arts et culture de l'Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE la 26^e remise des Prix d'excellence en art et culture de l'Abitibi-Témiscamingue se tiendra le 8 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette soirée, huit prix seront remis à des artistes et à des organismes de la région, dont le Prix partenariat, qui vise à souligner l'apport d'une petite communauté de l'Abitibi-Témiscamingue (municipalité, village ou localité de 5 000 habitants ou moins) s'étant distinguée par son implication dans le milieu artistique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite déposer sa candidature dans le cadre de cet événement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Tommy Auger-Cadieux, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tout document relatif au Prix d'excellence en art et culture de l'Abitibi-Témiscamingue;

Adoptée.

7.6.- Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue – Aide financière de 1 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

**RÉSOLUTION
2026-03-089**

8.1.- Demande de prix – Octroi du contrat pour des services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique pour la mise en place d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau potable et pour les travaux de démolition et de reconstruction du pont de l'avenue Centrale Nord à la société AtkinsRéalis – 74 400,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT les soumissions reçues les 9 et 16 février 2026 pour des services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique pour la mise en place d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau potable et pour les travaux de démolition et de reconstruction du pont de l'avenue Centrale Nord;

Soumissionnaire	PRIX	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
AtkinsRéalis	74 400,00 \$	3 720,00 \$	7 421,00 \$	85 541,40 \$
BCI Structure et Civil inc.	121 216,04 \$	6 060,80 \$	12 091,30 \$	139 368,14 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue par la société AtkinsRéalis, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat des services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique pour la mise en place d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau potable et pour les travaux de démolition et de reconstruction du pont de l'avenue Centrale Nord à la société AtkinsRéalis au prix de 74 400,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société AtkinsRéalis au prix de 74 400,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-03-090**

8.2.- Demande de prix – Octroi du contrat pour la réparation de divers poteaux et luminaires à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique) – 24 489,84 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la soumission reçue concernant l'octroi du contrat concernant la réparation de divers poteaux et luminaires de la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour la réparation de divers poteaux et luminaires à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique), au prix de 24 489,84 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique) au prix de 24 489,84 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-03-091**

8.3.- Offre de services professionnels de la société Epiroc Électrification – Système de contrôle de pompage des puits P-4 et P-5 – 110 498,48 \$, plus les taxes applicables

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la société Epiroc Électrification pour l'installation d'un système de contrôle de pompage des puits P-4 et P-5;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER le contrat de services professionnels à la société Epiroc Électrification pour l'installation d'un système de contrôle de pompage des puits P-4 et P-5, pour un montant de 110 498,48 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au contrat;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Caroline Chrétien, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-03-092

8.4.- **Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Prolongement de la rue Authier – Facture no 693 – 102 705,90 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 693 de la société Construction Ubic inc. concernant les travaux de prolongement de la rue Authier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 693 à la société Construction Ubic inc. au montant de 102 705,90 \$, plus les taxes applicables, concernant les travaux de prolongement de la rue Authier; et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-03-093

8.5.- **Autorisation de paiement à la société WSP Canada inc. – Gestion de l'amiante dans les bâtiments municipaux – Facture no 20345799 – 28 695,00 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 20345799 de la société WSP Canada inc. concernant la gestion de l'amiante dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 20345799 à la société WSP Canada inc. au montant de 28 695,00 \$, plus les taxes applicables, concernant la gestion de l'amiante dans les bâtiments municipaux, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

10.1.- **Mise à jour de la liste des OBNL et comités de la Ville de Malartic**

**RÉSOLUTION
2026-03-094**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la mise à jour des représentants de la Ville de Malartic sur divers organismes et comités, telle que présentée et déposée au conseil pour en faire partie intégrante, dont notamment :

- 1) DE RETIRER la mention « OUI » pour la catégorie de membres numéro 6 auprès du Comité d'analyse des véhicules, de la machinerie et des équipements;
- 2) DE RENOUELER les mandats de monsieur Francis Garon et de madame Zoé Petit à titre de représentants siégeant auprès du Comité consultatif urbanisme (CCU);
- 3) DE RENOUELER le mandant de monsieur Daniel Magnan à titre de conseiller auprès du Comité consultatif urbanisme (CCU);
- 4) DE RETIRER madame Catherine Larivière à titre de conseillère auprès du Comité Ma Fête de l'Artic;
- 5) DE NOMMER monsieur Frédéric Provencher à titre de conseiller auprès du Comité Ma Fête de l'Artic;
- 6) DE RETIRER monsieur Abdelali Boukhouch à titre de représentants siégeant auprès du Comité consultatif urbanisme (CCU);
- 7) DE RETIRER le directeur de l'urbanisme à titre de représentants siégeant auprès du Comité consultatif urbanisme (CCU);
- 8) DE NOMMER madame Élina Sylvain à titre de technicienne en urbanisme auprès du Comité consultatif urbanisme (CCU);
- 9) DE RETIRER les noms de mesdames Annie Routhier, Angie Hamel, Aldanie Porret, Marie-José NDA et de messieurs Marius Bertrand Duepe et Samuel Komoé à titre de représentants siégeant auprès du Comité d'accueil des nouveaux résidents;
- 10) DE NOMMER madame Ana-Maria Ramirez et monsieur Michaël Pelletier-Lalonde à titre de représentants auprès du Comité d'accueil des nouveaux résidents;
- 11) DE NOMMER le maire à titre de représentant auprès du Comité sur la rémunération du personnel;
- 12) DE NOMMER M^e Bianka Fleury à titre de directrice du Service des ressources humaines et communication auprès du Comité sur la rémunération du personnel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 13) DE RETIRER madame Michelle Quévillon auprès du Comité santé et sécurité au travail;
- 14) DE RETIRER le Caucus des municipalités de centralité (UMQ) de la liste;
- 15) DE RENOUELER les mandats de messieurs Clément Mainville et François Marquis à titre de représentants auprès de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH);
- 16) DE RETIRER messieurs Marcel Dumas et Sébastien Leclerc à titre de représentants auprès de la Société de développement économique de Malartic (SDÉM);
- 17) DE NOMMER madame Zoé Petit et monsieur Marc Turcotte à titre de représentants auprès de la Société de développement économique de Malartic (SDÉM);
- 18) DE NOMMER madame Cindy-Kim Turpin à titre de coordonnatrice en loisir auprès de la Table des aînés de Malartic et de Rivière-Héva;
- 19) DE RETIRER le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) de la liste;
- 20) DE RETIRER le directeur du Service des travaux publics à titre de représentant auprès du Comité sécurité routière;
- 21) DE RETIRER monsieur Patrick Lortie à titre de représentant auprès du Comité sécurité routière;
- 22) D'AJOUTER le Comité de mise en œuvre – Entente sectorielle de développement culturel de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 23) DE NOMMER monsieur Tommy Auger-Cadieux à titre de directeur du Service des loisirs et de la culture auprès du Comité de mise en œuvre – Entente sectorielle de développement culturel de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 24) DE NOMMER mesdames Lysiane Morin et Marie-Pier Bordeleau-Genest à titre de représentantes auprès du Comité de mise en œuvre – Entente sectorielle de développement culturel de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 25) D'AJOUTER le Comité du Marché public de Malartic;
- 26) DE NOMMER madame Manon Champagne à titre de conseillère auprès du Comité du Marché public de Malartic;
- 27) DE NOMMER monsieur Tommy Auger-Cadieux à titre de directeur du Service des loisirs et de la culture auprès du Comité du Marché public de Malartic;
- 28) DE NOMMER madame Claudia Alarie à titre de coordonnatrice culturelle du Service des loisirs et de la culture auprès du Comité du Marché public de Malartic;
- 29) DE NOMMER monsieur Isaac Juteau à titre de directeur de la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) auprès du Comité du Marché public de Malartic;
- 30) DE NOMMER madame Julie Noël à titre de représentante auprès du Comité du Marché public de Malartic;
- 31) D'AJOUTER le Comité consultatif en gestion des matières résiduelles de la MRC;
- 32) DE NOMMER madame Sylvie Daigle à titre de conseillère auprès du Comité consultatif en gestion des matières résiduelles de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 33) D'AJOUTER le Comité de sécurité incendie de la MRC;
- 34) DE NOMMER le maire à titre de représentant auprès du Comité de sécurité incendie de la MRC;
- 35) DE NOMMER monsieur Louis Brisson à titre de directeur du Service de la sécurité incendie auprès du Comité de sécurité incendie de la MRC;
- 36) D'AJOUTER le Comité multiressource consultatif;
- 37) DE NOMMER le maire à titre de représentant auprès du Comité multiressource consultatif;
- 38) D'AJOUTER le Comité de vigilance environnementale de LET de la MRC;
- 39) DE NOMMER madame Sylvie Daigle à titre de conseillère auprès du Comité de vigilance environnementale de LET de la MRC;
- 40) D'AJOUTER le Comité du maintien de l'équité salariale;
- 41) DE NOMMER madame Caroline Chrétien à titre de directrice générale auprès du Comité du maintien de l'équité salariale;
- 42) DE NOMMER madame Bianka Fleury à titre de directrice du Service des ressources humaines et communication auprès du Comité du maintien de l'équité salariale;
- 43) DE NOMMER mesdames Audrey Bourque et Maude Roy ainsi que monsieur Normand Bellemare à titre de représentants auprès du Comité du maintien de l'équité salariale;

Adoptée.

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Tirage au profit du Centre de la petite enfance (CPE) Bambin et Câlin – 20 mars 2026

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes*, selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

11.2.- Tirage au profit de l'organisme Groupe Soleil de Malartic inc. – 14 mai 2026

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes*, selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Mines Agnico Eagle Ltée – Rapport annuel 2025

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

13.2.- Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB) – Rapport annuel 2024-2025

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

13.3.- Chevaliers de Colomb de Malartic, Conseil 2837 – Remerciements



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

14.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**RÉSOLUTION
2026-03-095**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 58

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**MARTIN FERRON
MAIRE**

**M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE**